



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION D'UNE DEMANDE D'URBANISME NUMERIQUE PAR COURRIEL

Romainville, le 31 janvier 2022

Du fait d'un dysfonctionnement, le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la solution Operis mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la ville de Romainville est temporairement suspendu.

Dans l'attente les demandes numériques peuvent être transmises sur l'adresse alternative proposée : [gnau.urba.romainville@gmail.com](mailto:gnau.urba.romainville@gmail.com)

Les dossiers ouverts à la transmission numérique sont les suivants :

- CU - Certificat d'urbanisme (13410)
- DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- PC - Permis de construire (13409)
- PA - Permis d'aménager (13409)
- PD - Permis de démolir (13405)
- MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

Les documents devront être envoyés au format pdf pour le formulaire cerfa, et pdf/jpeg/bmp/png pour les plans du dossier.

Le poids total du dossier devra être limité à 200 Mo, chaque pièce étant limitée à 12 Mo.

Un lien de téléchargement via des serveurs d'échanges (wetransfer.com, grosfichiers.com, etc.) peut être utilisé pour la transmission de dossiers volumineux.

Une confirmation de la bonne réception de votre dossier vous sera transmise par le service urbanisme par retour de mail, avec les délais d'instruction du dossier. Sans retour dans les 3 jours ouvrés après dépôt, veuillez vous rapprocher de la Direction de l'Urbanisme (01 49 20 93 60).

La Direction de l'Urbanisme reste à votre disposition pour toute question à propos de la dématérialisation des demandes d'urbanisme.